



DECISION N° 009 - /MBPE/DGD du 25 JAN 2023
PORTANT CREATION D'UNE BRIGADE DE SURVEILLANCE
DES SITES SCANNERS IMPORT ET EXPORT

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 instituant un Code des Douanes ;
- Vu** le décret n° 2021-800 du 08 décembre 2021 portant organisation du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2022-765 du 30 septembre 2022 ;
- Vu** le décret n° 2022-301 du 04 mai 2022 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu** le décret n° 2021-977 du 28 décembre 2021 portant promotion du Contrôleur Général DA Pierre Alphonse au grade d'Inspecteur Général des Douanes ;
- Vu** l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu** la Circulaire n° 1888 du 29 décembre 2017 portant organisation de la Direction Générale des Douanes ;

Considérant les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé, au sein du Bureau Scanner Abidjan-Port de la Direction des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux, une Brigade dénommée **Brigade de Surveillance des Sites Scanners à l'Import et à l'Export**.

Article 2 : Dirigé par un Chef de Brigade, placé sous l'autorité du Chef de Bureau Scanner Abidjan-Port, la Brigade de Surveillance des Sites Scanner est chargée de :

- La surveillance générale des sites scanners ;
- La prise en charge à l'entrée et à la sortie des sites des conteneurs orientés au scanner ;
- L'escorte au magasin de dépotage des conteneurs déclarés suspects suite aux opérations d'inspection non intrusive.

Article 3 : La Directrice des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux est chargée de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- DSDPSS
- Toutes les Directions

LE DIRECTEUR GENERAL



Général DA Pierre A.

Officier de l'Ordre national

